

Au conseil communal de Prangins.

Concerne : Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis
24/07 :

*Intégration des Corps de sapeurs-pompier de Crans,
Duillier, Eysins et Signy avec celui de Nyon- Prangins.*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission composée de Mme H.Fuchs, Mrs P. Hanhart, R. Pasche, G. Roulin et G. Mosset rapporteur, s'est réunie une seule fois. Elle était au complet.

Etaient présents également la municipale du Feu, Mme Seematter et le Commandant du Feu Nyon-Prangins, le Major Ch. Baumgartner. Nous les remercions d'avoir répondu à toutes nos questions.

Par rapport à l'ancien règlement, il y a très peu de changement plutôt des adaptations suite à l'intégration des pompiers des nouvelles communes.

Le changement principal est le nouveau tarif de 30.- Frs par habitant en lieu et place d'un forfait annuel de 100'000.- Frs qui correspondait au budget des pompiers de Prangins en 2002 et qui aurait du être de toute façon modifié.

Et suite à l'admission des nouvelles communes il fallait aussi trouver un tarif identique pour tous.

L'intégration des nouvelles communes est du au manque des effectifs principalement pour les interventions de jour, en effet il est toujours plus difficile de trouver des volontaires pouvant se libérer du travail pendant la journée.

Enfin, il est absolument nécessaire de pouvoir compter sur des pompiers généralistes pour être à même d'intervenir sur les différents sinistres aussi bien sur la route, accident et désincarcération, les incendies de différentes natures, la pollution etc. La formation de ces volontaires devient donc beaucoup plus importante, pointue et contraignante et nécessite de nombreux instructeurs spécialistes de ces domaines.

En Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 24/07 concernant la convention entre les communes de Nyon, Prangins, Crans, Eysins, Signy, Grens, Duillier pour la mise en commun du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS),
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter la convention entre les communes de Nyon, Prangins, Crans, Eysins, Signy, Grens, Duillier pour la mise en commun du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)
2. d'accepter le Règlement intercommunal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours
3. d'accepter le montant forfaitaire de Frs. 30.- par habitant comme participation communale au SDIS intercommunal.

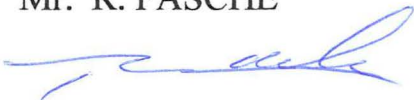
Prangins le 12 novembre 2007.

La commission :

Mme H.FUCHS



Mr. R. PASCHE



Mr. P. HANHART



Mr. G. ROULIN



Mr. G. MOSSET (rapporteur)

